

COMMUNIQUE

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE L'ARDECHE

LE SERVICE D'ACCUEIL UNIQUE DU JUSTICIABLE

La réforme intitulée "J.21, pour une justice du 21ème siècle" comporte une série de mesures visant à améliorer la justice au quotidien. Parmi les 15 actions annoncées figure le **Service d'Accueil Unique du Justiciable (SAUJ)**.

Qu'est ce que le service d'accueil unique du justiciable ?

Le service d'accueil unique du justiciable permet à tous les citoyens d'effectuer leurs démarches depuis le tribunal le plus près de chez eux. A la fois service d'accueil centralisé et point d'entrée procédural, il est un accès polyvalent à la justice pour les justiciables et les professionnels du droit.

Où trouver le service d'accueil unique du justiciable ?

L'arrondissement judiciaire de l'Ardèche fait partie de l'expérimentation du service d'accueil unique du justiciable avec quatre autres sites : Bobigny, Brest, Dunkerque et St Denis de la Réunion.

Les Services d'Accueil Unique des Justiciables dans le département de l'Ardèche :

S.A.U.J - ANNONAY :

- **Tribunal d'Instance et Conseil des Prud'Hommes** 26 bld de la République 07100 ANNONAY

Tél : 04 75 67 73 13 - Horaires d'ouverture : de 09h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h00.

SA.U.J - AUBENAS :

- **Tribunal d'Instance** 10 rue Georges Couderc 07200 AUBENAS

Tél : 04 75 39 11 31 - Horaires d'ouverture : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

- **Conseil des Prud'hommes**

10 rue Georges Couderc 07200 AUBENAS

Tél : 04 75 93 51 84 - Horaires d'ouverture : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

S.A.U.J - PRIVAS :

- **Tribunal de Grande Instance** 10 Cours du palais 07000 PRIVAS

Tél : 04 75 66 40 00 - Horaires d'ouverture : de 09h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h00 (fermé le mercredi).

- **Tribunal d'Instance** 11 Bd du Lycée 07000 PRIVAS

Tél : 04 75 66 05 27 - Horaires d'ouverture : de 9h30 à 11h45 et de 14h00 à 16h30 (sauf vendredi 15h30).

Comment fonctionne le service d'accueil unique du justiciable ?

L'expérimentation se déroule en deux phases.

- **Lors de la 1^{ère} phase**, qui a débuté il y a quelques mois, les justiciables peuvent recevoir une information sur toutes les procédures quelle que soit la juridiction compétente dans l'arrondissement judiciaire, qu'il s'agisse :

- * d'une information d'ordre général sur diverses procédures judiciaires,
- * d'une information sur les structures d'accès au droit les plus proches de leur domicile (Point d'accès au droit, permanences juridiques)
- * d'une information dans une affaire les concernant en particulier.
- * d'une information sur les possibilités de recourir à des modes diversifiés de résolution des conflits (conciliation et médiation). La liste des médiateurs familiaux et des conciliateurs du département sont ainsi mises à leur disposition.

De nombreux imprimés et documents permettant de faciliter leurs démarches judiciaires (PACS, TUTELLE, JAF, Saisine de la Juridiction de Proximité du Tribunal d'Instance etc...), sont à leur disposition.

Il n'est donc plus nécessaire de se déplacer dans la juridiction territorialement compétente pour obtenir l'information concernée ou retirer un imprimé.

- **La deuxième phase** consistera toujours en la délivrance de ces informations et documents mais aussi dans l'accomplissement d'actes de procédure quelque que soit la juridiction de l'arrondissement compétente pour trancher le litige. Ainsi il sera possible d'accomplir dans n'importe quelle juridiction faisant partie de l'expérimentation des actes qui ne peuvent actuellement être fait qu'au greffe de la juridiction compétente. La mise en œuvre de cette seconde phase nécessite pour certaines procédures une modification des textes réglementaires en vigueur actuellement à l'étude.

Quelle est la place du Service d'accueil unique du Justiciable ?

Les greffiers du SAUJ travaillent en partenariat avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit du département de l'Ardèche (permanences juridiques des avocats, notaires, huissiers, écrivain public) mais également avec le bureau d'aide aux victimes,